



SOCIÉTÉ
L'AMICALE DE PÊCHE & DE PISCICULTURE
DE VILLENUEVE-SUR-YONNE

REGLEMENT DE LA PECHE DANS L'ETANG LOUIS CONTE A VILLENUEVE SUR YONNE

ANNEE 2020

Article 1 : Ce plan d'eau est réservé aux Pêcheurs titulaires d'un permis de Pêche délivré par une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de l'Yonne « Réciprocitaire » ou aux détenteurs d'un permis fédéral. Il est accessible aux titulaires de permis journaliers, sauf les Samedis et Dimanches de lâchers de truites + le dimanche 27 septembre 2020.

Article 2 : La pêche n'est autorisée que depuis la berge. La Pêche en barque et l'utilisation Float tubes et petits bateaux téléguidés sont Interdits.

Article 3 : La Pêche est autorisée tous les jours, depuis une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher **Sauf les Samedis des « déversements Truites »**. La Société de Pêche se réserve le droit de fermer la Pêche suite à des lâchers de poissons et de modifier également les horaires. Des affiches seront mises en place à l'étang ainsi que dans les points de vente de cartes.

Article 4 : Chaque Pêcheur ne peut utiliser au maximum 3 lignes eschées d'un appât naturel. **La Pêche au lancer est interdite**. Tous les leurres artificiels sont interdits à l'exception des mouches et nymphes artificielles. La pêche à l'écrevisse, à la balance, est autorisée toute l'année (3 balances au maximum).

Article 5 : La pêche au vif n'est autorisée qu'à une ligne toute l'année, les samedis, Dimanches et Jours fériés. Toutefois, les brochets capturés accidentellement durant les jours de fermeture devront être remis dans l'étang.

Article 6 : Les poissons non gardés devront être remis dans l'étang délicatement. L'utilisation de bourriche mailles en tissu est conseillée.

La quantité de gardons et goujons vivants destinés à la pêche au vif pendant la période d'ouverture du carnassier est de 20 par jour.

Les autres quotas sont :

Tanche : 1 par jour / **Truites :** 6 par jour

Brochet : 1 par jour Taille Légale **60 cm**

Sandre : 1 par jour taille légale **50 cm**

Perches et Silures : prises illimitées

Carpes : Seulement 2 cannes - **Batterie interdite**

Article 7 : La Pêche de la carpe de nuit n'est pas autorisée. 2 étangs de la base de Loisirs sont spécifiquement adaptés à cette activité.

Article 8 : Chaque Pêcheur doit respecter l'environnement et doit nettoyer sa zone après la partie de Pêche.

Les feux et « barbecue » au sol, ainsi que la coupe des arbres et branchages sont rigoureusement Interdits.

Article 9 : La baignade est strictement interdite. **Lorsque que l'étang est gelé il est rigoureusement interdit de monter sur la glace, il est également conseillé d'empêcher l'accès aux enfants.**

Article 10 : Les gardes-pêche commissionnés sont habilités à assurer l'application de ce règlement.

Article 11 : Toute infraction au présent règlement intérieur amènera à l'exclusion immédiate et définitive du contrevenant sans que ce dernier puisse se prévaloir du paiement de ses timbres.

Au surplus, la Société de Pêche se réserve expressément le droit de poursuivre et de réclamer des dommages et intérêts à l'encontre de celui qui ne respecterait pas ce règlement intérieur.

Déversement de truites à l'étang Louis Conte les samedis :

- **14 mars 2020** – Pêche de 8 h à 12 h et de 14 h à heure légale.
- **11 avril 2020** – Pêche de 8 h à 12 h et de 14 h à heure légale.

Rappel du règlement pour les samedis et dimanches des lâchers de truites :

- **Démarrage de la pêche à 8 heures.** Le pêcheur pourra cependant accéder à son emplacement à 7h30.
- **Pêche interdite de 12 h à 14 h.**
- **Mêmes horaires le dimanche.** Aucune place ne peut être réservée par un autre pêcheur.
- Pêche à une seule canne, amorçage interdit. Les permis « journaliers » ne peuvent participer à ces week-ends de lâchers.
- **Seau apparent uniquement.**

Le Bureau